



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 100315

Texte de la question

M. Alain Joyandet appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la possibilité de rachat de cotisations des périodes effectuées en qualité d'aide familial d'un agriculteur, qui a fait l'objet du nouveau décret n° 2006-542 du 11 mai 2006 portant application de l'article L. 732-35-1 du code rural et dont les dispositions sont applicables au 1er janvier 2006. Le prix de rachat est calculé suivant un barème dégressif prenant en compte la durée d'activité reconnue mais il semble que le décret concernant ledit barème n'est pas encore paru. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir tout mettre en oeuvre afin que ce décret soit publié dans les meilleurs délais car de nombreux dossiers sont actuellement bloqués dans l'attente de cette publication.

Texte de la réponse

L'arrêté du 17 juillet 2006, fixant pour l'année 2006 le barème des rachats de cotisations des années accomplies en qualité d'aide familial a été publié au Journal officiel du 18 juillet 2006. Sa publication permet aux personnes qui ont travaillé en cette qualité dans les exploitations agricoles de procéder au rachat de ces années dans les conditions prévues par le décret n° 2006-542 du 11 mai 2006 relatif au rachat de cotisations des années accomplies en qualité d'aide familial.

Données clés

Auteur : [M. Alain Joyandet](#)

Circonscription : Haute-Saône (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100315

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juillet 2006, page 7416

Réponse publiée le : 29 août 2006, page 9021